

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 840

Mis en ligne le ...24.07.26.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE  
D'ENTREPRISE POUR L'ANNÉE 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**VU** les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

**VU** l'article L581-8 du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026 ;

**VU** la demande de la **SARL Moreira Joseph & Fils** sise, Zone Industrielle de Saux à Lourdes, relative au stationnement sur le territoire communal d'un véhicule d'entreprise pour l'année 2026.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation de façon précaire et révocable.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 21 août 2026, le véhicule immatriculé GC 724 SG, de marque Peugeot, en contre-partie du paiement de la taxe d'occupation afférente, est autorisé à stationner sur les emplacements payants de la ville de Lourdes, dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel par le biais d'une permission de stationnement et ne peut-être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de cette autorisation.

A cet effet, le titulaire s'engage à ce que son véhicule soit en règle au niveau des assurances et contrôles réglementaires et à s'assurer que le présent arrêté est positionné de façon lisible derrière son pare-brise lors des déplacements.

**ARTICLE 2 - Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 3 - Affichage et publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 22/07/20

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :



Jean-Michel LABADY

Notifié le .....  
☐ Par courrier recommandé envoyé le .....  
☐ Par remise en main propre  
☐ Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.